



Administration de l'environnement

Grand-Duché de Luxembourg

Version du 19 novembre 2025

N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Déclaration au titre de l'article 3, paragraphe (2) du règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés.

Numéro de nomenclature **050204 01** : Broyage, concassage, criblage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de déchets minéraux de construction et d'excavation dangereux issus de travaux ponctuels temporaires d'une capacité inférieure ou égale à 10 t par jour, à l'exception des sites permanents visés sous 050206, d'une durée ≤ 6 mois^(*).

La présente déclaration vaut aussi enregistrement au titre de l'article 30, point (7), paragraphe 2 de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets.

Les activités de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues de **déchets minéraux** de construction et d'excavation **dangereux** issus de **travaux ponctuels temporaires** d'une **durée ≤ 6 mois**^(*) sont reprises dans le règlement grand-ducal modifié du 10 juin 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements sous le n° **050204 01** et relèvent de la classe 4.

^(*) La durée est déterminée par la période entre le premier et le dernier jour de l'activité visée.

1. Identification de l'exploitant

| | | |
|------------|--|---------------------|
| 1.1 | Nom de la société ou Nom et Prénom(s) : _____ | |
| 1.2 | Adresse : Numéro : _____ Rue : _____ | |
| | Localité : _____ | Code postal : _____ |
| 1.3 | Téléphone : _____ | |
| 1.4 | E-mail : _____ | |
| 1.5 | Nom (personne responsable) : _____ | |
| 1.6 | Prénom(s) (personne responsable) : _____ | |
| 1.7 | Fonction (personne responsable) : _____ | |



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

2. Données de l'installation

2.1 Type d'installation⁽¹⁾ : _____

2.2 Marque et dénomination : _____

2.3 Numéro de série : _____

2.4 Capacité de traitement [en t/jour] : _____

⁽¹⁾ p.ex. : broyeur, cribleur, déchiqueteur, pulvérisateur, tamiseur, etc...

3. Indication des déchets minéraux à être traités :

3.1 Type de déchets minéraux

CED⁽²⁾ 17 03 01*⁽³⁾ Mélanges bitumineux

(2) Code européen de déchets conformément à la décision modifiée 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1^{er}, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1^{er}, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux.

(3) Symbole « * », indiquant que le déchet concerné constitue un déchet dangereux au sens de l'annexe V de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets.

4. Pièces à joindre

4.1 la fiche technique de l'installation de broyage, mouture, criblage, déchiquetage, pulvérisation, tamisage et opérations analogues.



N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

5. Législations applicables en la matière

- 5.1** Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
- 5.2** Loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets
- 5.3** Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés
- 5.4** Règlement grand-ducal du 8 février 2024 fixant les prescriptions pour les activités de broyage relevant de la classe 4 en matière d'établissements classés
- 5.5** Code européen de déchets conformément à la décision modifiée 2000/532/CE de la commission du 3 mai 2000 remplaçant la décision 94/3/CE établissant une liste de déchets en application de l'article 1er, point a), de la directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, et la décision 94/904/CE du Conseil établissant une liste de déchets dangereux en application de l'article 1er, paragraphe 4, de la directive 91/689/CEE du Conseil relative aux déchets dangereux

6. Contact

La présente déclaration, accompagnée de sa ou ses pièce(-s) jointe(-s), est à envoyer par e-mail à commodo@aev.etat.lu ou par courrier (en 1 exemplaire) à :

Administration de l'environnement

Unité Autorisations

**1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette**

Les données à caractère personnel récoltées par ce formulaire sont traitées en conformité avec le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Veuillez naviguer vers le lien <https://environnement.public.lu/fr/support/protection-donnees/aev.html> pour prendre connaissance du détail de la protection de vos données, appliquée par l'Administration de l'environnement.



**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg

Version du 19 novembre 2025

N° déclaration : _____

(Réservé à l'Administration de l'environnement)

Le (La) soussigné(e) _____ déclare par la présente que toutes les indications fournies sont véridiques et que les copies jointes sont conformes aux originaux.

Fait à _____, le _____
Localité _____ Date _____

Signature